

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

28 février 2022 – 1^{er} avril 2022

Enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille
sur le territoire des communes de
Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu
présentée par la société « Carrières de Noyant ».

Cathy LEMOINE

Commissaire enquêtrice

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PRÉAMBULE | 3 |
| 1. PRÉSENTATION DU PROJET | 3 |
| 1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 3 |
| 1.2 PRESENTATION DU RESPONSABLE DU PROJET | 3 |
| 1.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET | 3 |
| 1.4 CADRE JURIDIQUE DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE | 4 |
| 1.5 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE | 5 |
| 1.6 AVIS DES SERVICES | 5 |
| 1.7 AVIS DES COLLECTIVITES SUR LE PRESENT PROJET | 6 |
| 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 7 |
| 2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUSE | 7 |
| 2.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 7 |
| 2.3 INFORMATION DU PUBLIC | 8 |
| 2.4 OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC | 8 |
| 2.5 DEROULEMENT DES PERMANENCES | 8 |
| 2.6 INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE | 9 |
| 2.7 CLIMAT DE L'ENQUETE | 9 |
| 2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 9 |
| 2.9 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS | 9 |
| 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS | 10 |
| 3.1 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE | 10 |
| 3.2 MEMOIRE EN REPONSE | 10 |
| 3.3 THEMES SOULEVES PAR LE PUBLIC | 10 |
| THEME N°1 – TRAFIC DES POIDS LOURDS | 10 |
| THEME N°2 – PROTECTION DE LA FAUNE | 11 |
| THEME N°3 – ANALYSE SUR LES POUSSIÈRES INDUITES | 11 |
| THEME N°4 – CLIMATOLOGIE | 11 |
| THEME N°5 – ACTIVITE DE LA TAILLERIE | 12 |
| THEME N°6 – EFFONDREMENTS A BELLEU. | 12 |
| THEME N°7 – CANALISATION DE GAZ | 13 |
| 3.4 QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUSE | 13 |
| QUESTION N°1 - GALERIES EXISTANTES SUR LE PERIMETRE D'EXTENSION | 13 |
| QUESTION N°2 – RISQUE D'INCENDIE DANS LA CARRIERE | 14 |
| 4. ANNEXES | 15 |
| 5. PIÈCES JOINTES | 16 |

PRÉAMBULE

Selon l'article L.123-1 du code de l'Environnement, « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (...). Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement comme étant : « (...) *les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*»

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière souterraine de pierres de taille de calcaire sur le territoire de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu, localisée à 3 km au sud de la ville de Soissons, présentée par la société « Carrières de noyant ».

1.2 Présentation du responsable du projet

La société « Carrières de Noyant », exploitante depuis 1982 de la carrière souterraine, faisait partie du groupe « Carrières du Bassin Parisien ». En mai 2018, la société a changé de groupe d'appartenance, et a été reprise par « la SAS Pierres du Grand Paris ».

L'entreprise « Carrières de Noyant » est dirigée par Emeric de Kervenoaël, Directeur Général. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2 858 k€ euros en 2020 (2 567 k€ en 2019), soit une évolution de près de 10,18 % entre 2019 et 2020, et de 40,30 % entre 2018 et 2019.

Actuellement, elle emploie au total 34 salariés : 7 administratifs et 27 ouvriers, dont 9 personnes sont affectées à l'extraction.

1.3 Caractéristiques du projet

La société « Carrières de Noyant » est spécialisée dans l'extraction de pierre naturelle calcaire en souterrain. Elle bénéficie depuis 1995 d'une autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2025. Depuis 2015, la surface exploitable autorisée est de 127ha, 17 ares et 71 centiares.

L'exploitation actuelle a atteint ses dernières années un rythme proche de 15 000 m³ d'extraction annuelle, soit 30 000 tonnes environ (la densité brute de la pierre de Noyant s'approchant de 2).

La présente demande d'exploiter porte à la fois sur le renouvellement de la durée de 30 ans, sur l'extension du périmètre de l'exploitation pour passer de 127 ha à 329 ha et sur la modification des plages horaires d'extraction de 24h/24h, 6 jours sur 7.

La société souhaite renouveler son autorisation pour 30 ans supplémentaires et étendre son périmètre d'exploitation, principalement sur les communes de Septmonts et Belleu. L'extension concerne 261 hectares exploitables, qui passerait ainsi de 127 ha à 329 ha. L'objectif est d'augmenter la production annuelle jusqu'à un maximum de 30 000 m³ d'extraction annuelle, soit 60 000 tonnes. La demande porte également sur la modification des plages horaires d'extraction de 24h/24h, 6 jours sur 7.

Actuellement, Carrières de Noyant se positionne sur le marché des blocs bruts ou tranches de blocs, et celui de la pierre finie. La pierre massive du Bassin parisien revient en force dans la construction sous l'effet de la transition énergétique combiné à une prise de conscience écologique de la part des collectivités locales et promoteurs immobiliers.

Afin de pérenniser son activité économique, l'entreprise projette d'engager de lourds investissements nécessaires à son développement.

1.4 Cadre juridique de la présente enquête publique

✓ Code de l'Environnement :

↳ Partie législative :

Articles L123-1 à L123-18 : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Articles L181-1 à L181-18 et L181-24 à 181-28 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées ;

Articles L512-1, L511-5 et L512-6-1 : installations soumises à autorisation

↳ Partie réglementaire :

Articles R123-1 à D123-46-2 : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale ;

Articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation.

✓ Nomenclature de l'installation classée projetée :

| N° | A - Nomenclature des installation classées | | |
|------|---|------------------------------|----------------------|
| | Désignation de la rubrique | A, D, E, S, C ⁽¹⁾ | Rayon ⁽²⁾ |
| 2510 | Carrières (exploitation de), 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6..... 2. Sans objet 3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t 4. Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1 ^{er} du décret n° 79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t par an 5. Carrières de marnes, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 m d'une carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 m ² et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 t par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 t, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public 6. Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées : - à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits, - ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine, lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m ³ par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m ³ | A | 3 |
| | | A | 3 |
| | | A | 3 |
| | | D | - |
| | | DC | - |

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique

Selon le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE, l'avis d'enquête publique doit être affiché dans les communes dont une partie de leur territoire est compris dans un rayon (ici de 3 km) et sont appelées à donner leur avis par délibération du conseil municipal sur le dossier, au maximum dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il s'agit ici des 15 communes suivantes : Acy, Ambrief, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Buzancy, Courmelles, Noyant-et-Aconin, Ploisy, Rozières-sur-Crise, Septmonts, Soissons, Vauxbuin, Vénizel, Villeneuve-Saint-Germain.

1.5 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte toutes les pièces réglementaires. Il est bien structuré et adapté à la compréhension du grand public. Les annexes sont riches en informations.

Le dossier comprend environ 680 pages et se compose des documents suivants :

✓ Un dossier administratif :

- ↳ Décision de désignation de la commissaire n° E22000003/80 du 5 janvier 2022 (Annexe 1) ;
- ↳ Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 25 janvier 2022 (Annexe 2) ;
- ↳ Avis 2021-5556 de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

✓ Une note de présentation non technique

✓ Un dossier technique en trois volumes :

↳ Volume 1 :

- présentation du dossier
- partie administrative
- étude d'impact
 - état initial du site et de son environnement
 - impacts de l'exploitation sur l'environnement
 - conditions de remise en état du site après exploitation
- étude de dangers
 - Description de l'environnement
 - Analyse des incidents passés
 - inventaire et évaluation des potentiels de danger
 - mesures de protection et de prévention du site
 - analyse des risques

↳ Volume 2 comprenant les annexes

↳ Volume 3 comprenant les résumés non techniques

↳ Mémoire en réponse du 28 octobre 2021 en réponse à la MRAe

1.6 Avis des services

✓ Avis de l'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe) a transmis son avis n° 2021-5556 en date du 23 août 2021.

La MRAe a demandé au porteur de projet de compléter l'étude d'impact, notamment sur les mesures pour les chiroptères ; elle a émis des recommandations pour la protection des chauves-souris en période d'hibernation, pour faciliter leur accès aux galeries et réaliser un suivi régulier par un écologue.

La prise en compte de la servitude de la canalisation de gaz a été également rappelée.

1.7 Avis des collectivités sur le présent projet

| Commune | Délibération | | | Pas de délibération | Pas de retour de la commune |
|--------------------------|------------------------|------------------|-----------|---------------------|-----------------------------|
| | Avis favorable | Avis défavorable | Sans vote | | |
| Acy | | | | X | |
| Ambrief | | | | | X |
| Belleu | | | | | X |
| Berzy-le-Sec | | | | | X |
| Billy-sur-Aisne | | | | X | |
| Buzancy | | | | X | |
| Courmelles | 28/02/22 | | | | |
| Noyant-et-Aconin | | | | | X |
| Ploisy | | | 24/02/22 | | |
| Rozières-sur-Crise | | 01/04/22 | | | |
| Septmonts | 22/03/22 | | | | |
| Soissons | 21/03/22 | | | | |
| Vauxbuin | | | | X | |
| Vénizel | | | | | X |
| Villeneuve-Saint-Germain | | | | | X |
| TOTAL | 3 | 1 | 1 | 4 | 6 |
| | 15 conseils municipaux | | | | |

On constate que les 2/3 des collectivités n'ont pas souhaité se prononcer sur le projet.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commissaire enquêteuse

Par décision E22000003/80 en date du 5 janvier 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée comme commissaire enquêteuse (Annexe 1).

Commentaire de la commissaire enquêteuse

N'ayant aucun intérêt direct ou indirect avec le porteur de projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteuse pour cette enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête publique

✓ Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête le lundi 18 octobre 2021

La présentation du dossier, l'organisation de l'enquête, les dates et horaires des permanences ont été définis lors d'une réunion à la Direction départementale des territoires (DDT) le lundi 18 octobre 2021. J'ai reçu ce jour-là le dossier sous formats papier et dématérialisé.

✓ Organisation matérielle de l'enquête publique avec les mairies de Belleu, Noyant-et-Aconin et Septmonts

Les modalités pratiques de réception du public pour les cinq permanences programmées en mairies de Belleu, Noyant-et-Aconin et Septmonts ont été définies lors de réunions téléphoniques avec les secrétariats de mairie. Les modalités d'affichage et de publicité ont également été rappelées.

✓ Visite des carrières de Noyant le lundi 7 février 2022

Une visite des locaux de l'entreprise et des carrières de Noyant s'est tenue le 7 février, guidée par Monsieur Emeric de Kervénoaël, son Directeur général, qui a répondu à toutes mes questions. J'ai pu ainsi visualiser le site des carrières souterraines ainsi que le mode d'extraction des pierres naturelles, et observer les mesures de sécurité mises en place.

✓ Arrêté d'organisation

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été signé par le représentant du Préfet de l'Aisne le 25 janvier 2022, pour une durée de 33 jours d'enquête (Annexe 2).

Les dates de permanences de la commissaire enquêteuse ont été définies en accord avec la DDT, en retenant des créneaux qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants :

1. lundi 28 février de 9 h à 12 h en mairie de Noyant-et-Aconin (ouverture de l'enquête)
2. lundi 7 mars de 14 h à 17 h en mairie de Septmonts
3. mercredi 16 mars de 14 h à 17 h en mairie de Noyant-et-Aconin
4. samedi 26 mars de 9 h à 12 h en mairie de Belleu
5. vendredi 1er avril de 14 h à 17 h en mairie de Noyant-et-Aconin (clôture de l'enquête).

✓ Ouverture de l'enquête publique

Le 28 février 2022, avant l'heure d'ouverture de l'enquête publique, j'ai coté et paraphé les registres d'enquête, qui ont été mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci.

2.3 Information du public

✓ Affichage

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis de mise à l'enquête publique imprimé en format A2 de couleur jaune selon les dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'Environnement a été affiché par le porteur de projet autour du site des carrières de Noyant (Annexe 4).

Par ailleurs, j'ai pu constater que l'avis d'enquête avait bien été affiché en mairie de Belleu. A Septmonts, l'avis n'était pas visible lors de ma visite le jour de ma 1^{ère} permanence mais la secrétaire de mairie y a remédié aussitôt. En outre, en mairie de Noyant-et-Aconin, malgré plusieurs rappels de ma part, l'avis n'a été apposé que le 17 mars.

✓ Publicité légale

La publication dans la presse (Annexe 3) a été effectuée au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↗ « L'Union » du jeudi 10 février 2022
- ↗ « L'Aisne nouvelle » du jeudi 10 février 2022

Cette publication a été renouvelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↗ « L'Union » du jeudi 3 mars 2022
- ↗ « L'Aisne nouvelle » du jeudi 3 mars 2022

2.4 Observations et propositions du public

✓ Enquête dématérialisée

Le dossier complet a fait l'objet d'une publication sur le site <http://www.registre-dematerialise.fr/2868>. C'est également depuis ce site que le public pouvait déposer ses observations de manière dématérialisée.

✓ Consultation du dossier sur un poste informatique

Le dossier complet était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

✓ Supports disponibles pour le dépôt des observations du public

Outre le registre dématérialisé sur le site Internet dédié, des registres en format papier étaient disponibles en mairies de Belleu, Noyant-et-Aconin et Septmonts pendant les permanences d'enquête publique et pendant les heures d'ouverture des secrétariats de mairies. Le public pouvait également adresser à la commissaire enquêteuse un courrier au siège de l'enquête publique, à la mairie de Noyant-et-Aconin.

2.5 Déroulement des permanences

J'ai pu effectuer mes permanences dans de bonnes conditions matérielles. Les salles des conseils municipaux situées toutes les trois au rez-de-chaussée étant mises à ma disposition, étaient adaptées à la réception du public, et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le public pouvait aisément accéder au dossier et faire part de ses observations.

2.6 Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, ni pendant les permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

2.7 Climat de l'enquête

Au cours des 15 heures tenues lors des cinq permanences, je regrette la quasi-inexistence de la participation du public.

2.8 Clôture de l'enquête publique

A la fin de la dernière permanence à Noyant-et-Aconin, le vendredi 1er avril 2022 à 17 heures, comme prévu, j'ai clos le registre d'enquête publique ; une observation y figurait. Les registres en mairie de Belleu et Septmonts n'ont, quant à eux, fait l'objet d'aucune remarque. Une observation dématérialisée a été déposée sur le site Internet ; aucun courrier n'a été reçu au cours de l'enquête.

2.9 Bilan comptable des observations

La participation du public a été extrêmement réduite, seules 2 personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique, au travers des différents moyens d'expression tenus à leur disposition, registres papier, registre dématérialisé ou courrier.

Cependant, il faut relever que 422 visiteurs se sont connectés sur le site du registre dématérialisé, les pièces du dossier ont fait l'objet de 333 consultations, mais une seule observation y a été déposée. De ce fait, on peut alors supposer que le public, même s'il ne s'est pas prononcé sur le projet, a exprimé son consentement de manière tacite.

| Permanences | Noms | Observation registre (R) | Courrier (C) | Registre dématérialisé (RD) |
|---|---------------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------------|
| 1ère permanence 28 fév.-22 | - | - | - | - |
| 2ème permanence 7 mar.-22 | - | - | - | - |
| 3ème permanence 16 mar.-22 | - | - | - | - |
| 4ème permanence 26 mar.-22 | - | - | - | - |
| 5ème permanence 1 ^{er} avr.-22 | M. Ludovic CASTILLO | R1 | - | - |
| Hors permanence 27 mar.-22 | Anonyme | - | - | RD1 |
| Nombre de participants (2 personnes) | | 1 | - | 1 |
| TOTAL | | 2 observations | | |

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Procès-verbal de synthèse

Le lundi 4 avril, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse à Monsieur Emeric de Kervenaël, Directeur général des Carrières de Noyant (Cf. Annexe 5).

3.2 Mémoire en réponse

Le 15 avril, Monsieur de Kervenaël m'a transmis par mail son mémoire en réponse signé (Cf. Annexe 6).

3.3 Thèmes soulevés par le public

L'ensemble des thèmes traités ci-dessous synthétise les remarques recueillies au cours de l'enquête publique. Les contributions du public sont numérotées dans le tableau précédent (cf. 2.9 Bilan comptable des observations).

Les réponses de « Carrières de Noyant » apparaissent dans les encadrés en bleu.

Thème n°1 – Trafic des poids lourds

Monsieur Ludovic Castillo (R1) estime que le trafic actuel des camions sera 4 fois plus important qu'actuellement. Il regrette qu'aucun engagement n'ait été pris pour la création d'une nouvelle voie permettant d'éviter la traversée des zones d'habitation.

Question de la commissaire enquêteuse

Pouvez-vous apporter des informations sur les prises de positions de la communauté d'agglomération du Grand Soissons en matière de création de voirie, notamment sur le coût, le tracé et le calibrage ?

Réponse de Carrières de Noyant :

Le trafic des camions en lien avec l'activité de la carrière sur les 2 dernières années a été le suivant :

Année 2020 :

- 791 camions de palettes de pierre naturelle, soit une moyenne de 3.3 camions par journée d'ouverture de la carrière sur l'année.
- 1 campagne de 15 à 20 camions par jour sur 2 semaines en été pour le transport du calcaire concassé pour l'amendement calcaire agricole ou les plateformes locales.

Année 2021 :

- 954 camions de palettes de pierre naturelle, soit une moyenne de 4 camions par journée d'ouverture de la carrière sur l'année.
- 1 campagne de 20 à 30 camions par jour sur 3 semaines en été pour le transport du calcaire concassé pour l'amendement calcaire agricole ou les plateformes locales.

La demande d'autorisation sollicite d'abord un renouvellement et extension de l'accès à la ressource pour pérenniser l'activité de la carrière.

En complément, la demande porte sur l'accroissement de l'activité avec un maximum sollicité à 4 fois le volume actuel en pic d'activité. Cette situation de pic d'activité, fort peu probable, générerait en effet un trafic 4 fois supérieurs pour la partie pierre naturelle, soit un équivalent de 16 camions par jour au maximum.

Par ailleurs, le trafic pour la partie concassé calcaire ne sera pas proportionnel dans la mesure où Carrières de Noyant prévoit la modernisation de son outil industriel pour diviser par 2 le taux de rebuts. Le trafic de camions pour le transport de ces rebuts concassés en amendement calcaire resterait alors équivalent à son maximum actuel en pic saisonnier.

Suite à la concertation des collectivités et de l'entreprise, la création d'une nouvelle desserte routière est prévue. Cette desserte permettra de raccorder directement les installations de la carrière avec la route communale dite « route de la carrière Lévêque » reliant le lieu-dit « Carrière Lévêque » à la RD n°6.

GrandSoissons agglomération a voté cet engagement en séance de conseil communautaire du 23/09/2021. Cette nouvelle voirie sera d'environ 400 ml. Elle permettra aux camions accédant à la carrière de ne plus utiliser la voirie communale qui passe à proximité des habitations du lieu-dit « la carrière Lévêque » et ses virages serrés.

Thème n°2 – Protection de la faune

Monsieur Ludovic Castillo (R1) rappelle que les carrières historiques servent de refuge aux animaux protégés et constate qu'aucun relevé ni analyse n'ont été réalisés.

Réponse de Carrières de Noyant :

Une recherche de présence de chiroptères et des impacts potentiels de l'activité a été effectuée par des chiroptérologues diligentés par le bureau d'études Ecosphère en 2019. Cette étude a consisté notamment en 2 passages de recherches sur les galeries souterraines en février 2019. L'analyse des impacts a de même été effectuée, elle est portée dans le dossier en page 19 du volet écologique (Annexe 13 du Volume 2).

Thème n°3 – Analyse sur les poussières induites

Monsieur Ludovic Castillo (R1) regrette que l'état initial sur les vents ait porté sur la rose des vents de la station de Margny-Compiègne (cf. page 60 du volume 1). Selon les vents dominants, les poussières se déporteraient davantage sur Soissons, et l'étude aurait dû s'appuyer sur la rose des vents située à Laon.

Réponse de Carrières de Noyant :

Le bureau d'études en charge de cette partie a opté pour la rose des vents de Margny-les-Compiègne qui présentait des similitudes au positionnement de la carrière (topographie, altitude, proximité des vallées, des eaux superficielles, des boisements...).

Toutefois il peut être précisé que la rose des vents / orientation des vents dominants ne concerne que l'évaluation des impacts de la liaison carrière <--> atelier de débit sur les sujets bruits et poussières. Cette liaison est opérée par un tracteur agricole qui évolue à raison de 10 à 12 Aller-retours quotidiens.

Thème n°4 – Climatologie

Monsieur Ludovic Castillo (R1) conteste l'année de référence de 2013 pour l'étude sur le climat, qui devrait être actualisée compte-tenu de l'évolution des températures au cours de ces toutes dernières années.

Réponse de Carrières de Noyant :

Le sujet du changement climatique est effectivement important, toutefois l'étude d'impact d'un projet est adaptée au contexte du projet. En ce sens le sujet de la présente extraction en carrière souterraine ne mettant en œuvre que 4 engins-véhicules non électriques dont 1 seul ne parcourt des trajets de plus de 1km quotidiennement (la liaison extraction – atelier de débit), il a été considéré que cet impact climat ne nécessitait pas d'étude plus approfondie.

Par ailleurs, la motivation première du dossier de demande d'autorisation porte sur la poursuite de l'extraction de pierre naturelle pour la mise à disposition de ce matériau de construction pour le secteur du bâtiment. En ce sens, l'essence même du projet consiste à participer activement à la maîtrise des effets néfastes sur le climat en mettant à disposition du marché du bâtiment un matériau à faible impact carbone.

Thème n°5 – Activité de la taillerie

Monsieur Ludovic Castillo (R1) s'étonne que l'étude d'impact n'ait fait aucun lien entre l'activité des carrières et celle de la taillerie.

Réponse de Carrières de Noyant :

L'activité de la taillerie n'est concernée ni par le périmètre foncier d'exploitation de la carrière, ni par le même régime réglementaire (autorisation au sens de la rubrique 2510 – extraction). Les deux activités pouvant théoriquement être séparées l'une de l'autre (carrières d'extraction parfois séparées de plusieurs dizaines de kilomètres d'activités de taillerie-débit de la pierre). Carrières de Noyant a choisi de ne pas développer la partie taillerie dans ce dossier qui concerne uniquement le renouvellement-extension de l'extraction.

Thème n°6 – Effondrements à Belleu.

L'auteur de l'observation RD1 a évoqué un effondrement de terre récent à Belleu qui a eu pour effet de couper la circulation routière pendant plusieurs mois. Il constate que la charge financière liée à la remise en état a été supportée par la collectivité, dont le budget est déjà fortement impacté.

Question de la commissaire enquêteuse

A qui revient le coût de remise en état lors d'un incident de ce type ?

Réponse de Carrières de Noyant :

Le sujet objet de l'observation est sans aucun lien avec l'activité de carrière de Noyant. Il s'agirait d'un affaissement de terrain lié à du remblaiement et contexte hydraulique (écoulement des eaux de surface) mal maîtrisé ayant entraîné un glissement de terrain emportant une partie de la voirie. Ce sinistre se localise par ailleurs à environ 500 m du bord le plus proche du périmètre sollicité.

En tout état de cause, l'exploitation conduite depuis plusieurs décennies et pour la durée sollicitée se doit de garantir la stabilité des terrains au droit du périmètre et à son pourtour. Pour cela des règles strictes et méthodes d'exploitation sont expliquées, suivies au jour le jour, contrôlées régulièrement par l'administration et remises en cause par une étude de stabilité tous les 5 ans menée par un organisme tiers compétent.

Si malgré tout un sinistre était observé, alors l'activité responsable serait mise en cause et appelée à prendre en charge les dommages.

Thème n°7 – Canalisation de gaz

L'auteur de l'observation RD1 s'interroge également sur les dépenses éventuelles liées à la canalisation de gaz qui traverse le nord du périmètre. Qui en supporterait les frais ?

Réponse de Carrières de Noyant :

Carrières de Noyant a sollicité le gestionnaire de réseau de gaz traversant le périmètre d'extension visé. Comme systématiquement, les entreprises doivent conduire les analyses qui pourront mener à la définition de mesures de précaution à mettre en œuvre et la répartition des éventuelles coûts engendrés acceptés par eux.

Il convient toutefois de rappeler que la canalisation de gaz traverse déjà des terrains exploités en carrière souterraine et que à priori les deux activités de sont pas incompatibles dès lors que des règles sont respectées. En effet, la canalisation de gaz ne se situe que dans l'horizon superficiel du terrain alors que les carrières se situent au droit du périmètre concerné entre 10 et 20 m de profondeur...

3.4 Questions de la commissaire enquêteuse

Question n°1 - Galeries existantes sur le périmètre d'extension

Pouvez-vous expliquer la raison pour laquelle des galeries existent déjà dans le périmètre d'extension ?

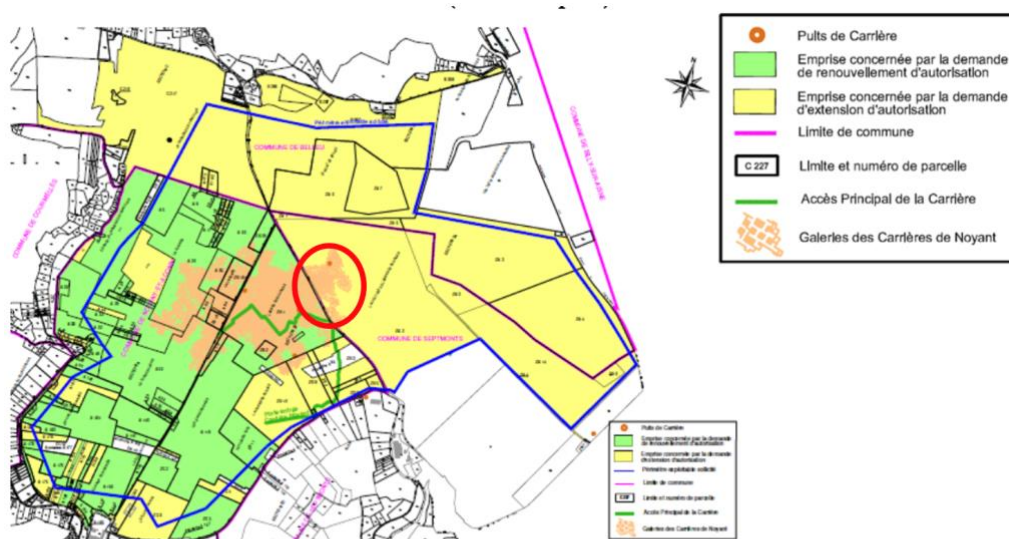


Figure 5 : Emprises concernées par la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension (extrait de plan)

Réponse de Carrières de Noyant :

Des galeries d'extraction existent déjà dans le périmètre d'extension sollicité pour une certaine superficie de ce périmètre. La création de ces galeries peut être soit antérieures à la réglementation des carrières au sein régime des ICPE, soit ayant été conduites selon des autorisations délivrées à d'autres exploitants mais parvenues à échéance.

Carrières de Noyant en accord avec les parties prenantes (propriétaires, collectivités locales, administration...) a choisi de globaliser son nouveau périmètre d'autorisation afin de devenir le gestionnaire identifié de ces secteurs et de leur intégrer au régime de l'autorisation carrière (rub. 2510 des ICPE).

Question n°2 – Risque d’incendie dans la carrière

L’étude de dangers démontre un risque d’incendie, pouvant être lié, en partie, au stockage de GNR et d’huile de coupe. Peut-il être envisagé d’autres solutions que le stockage actuel du GNR dans les galeries pour les besoins d’approvisionnement des chariots et du skid ?

Réponse de Carrières de Noyant :

Le stockage de GNR et de lubrifiant (huile de coupe) sollicité se résume à un volume des 1 m3 pour chaque catégorie !

Permettre le stockage de ces faibles volumes est toutefois stratégique afin d’éviter le transport et la manutention quotidienne de volumes plus petits mais sur des longues distances (trajet d’environ 3 km actuellement entre les ateliers et le lieu d’extraction). Le parcours de ce trajet quotidiennement engendrerait plus de risques de renversements accidentels que la manutention mensuelle de ces contenants d’1 m3 avec des réservoirs adaptés (double parois).

4. ANNEXES

1. Décision de désignation de la commissaire enquêteuse
2. Arrêté de mise à l'enquête publique du 25 janvier 2022
3. Annonces légales
4. Affichage des avis d'enquête par les « Carrières de Noyant »
5. Procès-verbal de synthèse des observations du 4 avril 2022
6. Mémoire en réponse du 15 avril 2022
7. Délibérations des conseils municipaux

5. PIÈCES JOINTES

Registres d'enquête publique de Belleu, Noyant-et-Aconin,
Septmonts

Fait à Domptin, le 29 avril 2022

La commissaire enquêteuse

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters that appear to be 'CL' followed by a large, sweeping flourish that ends in a horizontal line with a small dot underneath.

Cathy Lemoine